

AR PREFECTURE

006-210600110-20190607-DM201926-AR
Reçu le 07/06/2019



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2019/26

DATE D’AFFICHAGE : - 7 JUIN 2019

OBJET : FETE DE LA MUSIQUE – JARDIN DE L’OLIVAIE – PASSATION D’UNE CONVENTION AVEC L’ASSOCIATION PANDA EVENTS

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique,
VU le budget primitif,
VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que la commune a confié à l'association Panda Events l'organisation de concerts au jardin de l'Olivaie lors de la fête de la musique qui aura lieu le 21 juin 2019.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec l'association Panda Events, ayant son siège social au 99-101, route de Canta Galet à NICE, d'une convention portant sur l'organisation de concerts au jardin de l'Olivaie lors de la fête de la musique qui aura lieu le 21 juin 2019.

Article 2 : Le coût forfaitaire des prestations est de 2500 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le - 7 JUIN 2019

Le Maire,
Roger ROUX

